

Séance du 26 janvier 2011

L'an deux mil onze, le vingt six janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal de Séranvillers-Forenville, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique

Etaient présents : MR BOEZ Pierre - FARAGUNA Antoine - BRIDAULT Guy SAUVAGE Guillaume - LERCHE Jean-Jacques - HUART Marc - BUISSET Arnaud - Mme BUISSET LAVALARD Marie-Bernadette

Etaient absents : LENOTTE François Xavier - BANSE Sébastien- Mme DE VALICOURT Christine

Procurations : Mme DE VALICOURT à Mr BRIDAULT

Mr FARAGUNA a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est **LU** et **ADOPTE**

Madame la Présidente a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

I – Aménagement trottoirs

Pour procéder aux travaux d'aménagement de la Grand' rue, Madame le Maire soumet à l'Assemblée l'avant-projet des travaux dressés par la SARL CIBLE VRD, en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de Séranvillers-Forenville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- **APPROUVE** l'avant projet dressé par la SARL CIBLE VRD dont le montant s'élève à la somme de CENT VINGT SIX MILLE TRENTE EUROS HORS TAXE (126 030 € HT).
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la réserve Parlementaire.

La commune a obtenu une subvention d'un montant de 24 000 € au titre des « Amendes de Police » et une de 11 346 € au titre « Trottoirs et Borduration ». La commune effectuera également une demande au titre du « Fond de concours » auprès de la CAC.

II – Travaux Salle de Vote

Des travaux d'isolation sont en cours :

- Abaissement des plafonds et isolation des murs (rail, laine de verre, placo)
- Sol (pose de carrelage) à envisager

A la demande de Mr BRIDAULT, la commission des travaux se rendra sur place pour donner son avis.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'effectuer un « diagnostic sécurité » des bâtiments communaux pour un coût d'environ de 700 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité, préfère reporter cette proposition à une date ultérieure.

III – AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Afin d'assurer la continuité du service public, entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget 2010. Cette autorisation vaut jusqu'à date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2011.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2010 en €	Anticipation sur crédits 2011 en €
202	Frais de documentation d'urbanisme	15 000	3 750
CHAPITRE 20		15 000	3750
2111	Terrains nus	0	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000	500
2128	Autres agencements et aménagements	2 500	625
21312	Bâtiments scolaires	35 000	8 750
21316	Equipements du cimetière	6 000	1 500
21318	Autres bâtiments publics	4 000	1 000
2151	Réseaux de voirie	75 000	18 750
21534	Réseaux d'électrification	30 000	7 500
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 000	250

21758	Autres installations matérielles	4 500	1 125
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500	875
2184	Mobilier	1 000	250
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500	625
CHAPITRE 21		167 000	41 750

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget 2010. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2011.

IV – Mairie : Salle des Fêtes et bureaux

Madame le Maire et Monsieur BOEZ ont rencontré 3 architectes. Leurs projets sont exposés succinctement (ravalement façade, cuisine aux normes, insonorisation, bureaux au rez de chaussée, etc....).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si ce projet doit être envisagé au budget pour cette année. A la majorité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux d'aménagement de trottoirs avant d'envisager la rénovation de la Mairie.

V – NOREADE

La réunion de présentation de l'étude pluviale du Hameau de Forenville a eu lieu le 24 novembre dernier.

Au niveau assainissement, le Hameau est classé dans la zone d'assainissement non collectif. NOREADE s'engage à faire 2 nouvelles études :

- Réalisation d'une station de refoulement des eaux pluviales raccordée au fossé le long de la Route Départementale avec un débit de 20 m³/h et un stockage qui sera défini selon ce débit.
- Pose d'un réseau gravitaire de 400 mm de diamètre vers le fossé le long de la Route Départementale avec un stockage d'un volume qui sera calculé en fonction du débit capable par cette canalisation.

Défense incendie : le stockage pour la défense incendie pourrait être intégré au stockage des eaux pluviales.

VI – NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1998 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROQUETOIRE pour la compétence I « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 19 novembre 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour la dite adhésion,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE**

Article 1^{er} : le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune suivante :

Compétences Assainissement Collectif (1),

- ROQUETOIRE (62)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette Commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates du 19 novembre 2010.

Article 3 : Madame le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au Représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même déférée au Tribunal Administratifs dans un délai de deux mois.

VII – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Renouvellement CAE CUI**

Le renouvellement de contrat de Mme FALDOR a été déposé auprès de Pôle Emploi (participation de l'Etat 70 %).

Mme le Maire informe l'Assemblée que Mr PROUVEUR est en contrat jusqu'au 18 avril et que vu les travaux entrepris il serait bon de prendre à nouveau Mr HERLEM si il a la possibilité de renouveler son contrat. Le Conseil Municipal donne son accord pour la reprise de Mr HERLEM.

➤ **Retrait de la commune de Ribécourt la Tour du SIVOM de VINCHY pour la compétence Eaux Pluviales**

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 2 avril 2010, le Conseil Municipal de Ribécourt la Tour a sollicité son retrait du SIVOM de VINCHY pour la compétence « Eaux Pluviales » ;

Par délibération du 25 novembre 2010, le Comité Syndical du SIVOM de VINCHY a émis un avis favorable pour ce retrait.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux membres doivent se prononcer sur le retrait de la commune de Ribécourt la Tour du SIVOM de VINCHY pour la compétence « Eaux Pluviales ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour ce retrait.

Mr BRIDAULT pose la question sur l'utilité de rester adhérent au SIVOM de VINCHY. Madame le Maire répond que le SIVOM de VINCHY à toujours la compétence voirie et qu'elle va se renseigner sur les formalités d'un retrait éventuel.

➤ **Columbarium**

Mr FARAGUNA et Mr BOEZ se sont rendus dans plusieurs cimetières pour voir différents modèles de Columbarium. Reste à trouver son emplacement dans le cimetière communal. Le règlement cimetière sera revu.

➤ **Défibrillateur**

Mr BOEZ propose le modèle **LIFEPACK CR Plus automatique** pour un montant de 1 300 € HT ainsi qu'un coffret extérieur spécialement conçu pour protéger et garantir le bon fonctionnement du défibrillateur. Ce coffret permet le maintien à bonne température des électrodes, dans la mesure où le constructeur ne peut garantir, en cas de température inférieure à 2° C leur efficacité pour 500 € HT. La dépense serait de l'ordre de 1 800 € HT avec une subvention de 900 € pour l'achat d'un appareil.

Le Conseil Municipale ADOPTE à l'unanimité cet achat.

Une maintenance de matériel aura lieu tous les 2 ans pour un coût d'environ 200 €.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures.